

AVIS DE PRATIQUE DE L'OMBUDSMAN DU MANITOBA

Les avis de pratique sont préparés par l'Ombudsman du Manitoba afin d'aider les personnes qui utilisent la législation. Leur objet en est un de conseil seulement, et ils ne sont pas un substitut à la Loi.

Ombudsman du Manitoba
500, avenue Portage, bureau 750
Winnipeg (Manitoba) R3C 3X1
Tél. : 204-982-9130 sans frais 1-800-665-0531
Télec. : 204-942-7803
Site Web : www.ombudsman.mb.ca

RÉPONSE À UNE PLAINTÉ D'ABSENCE DE RÉPONSE À UNE DEMANDE D'ACCÈS EN VERTU DE LA *LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS (LRMP)*

En vertu de la LRMP (paragraphe 39(1)), un requérant a le droit de déposer une plainte portant sur l'accès à l'information auprès de l'Ombudsman au sujet d'une décision, d'un acte ou d'une omission de la part d'un dépositaire relié à la demande. Ceci comprend une plainte au sujet de l'absence de réponse à la demande. Cet Avis de pratique a été préparé afin d'aider les dépositaires à répondre à ce type de plainte.

Lorsque l'Ombudsman du Manitoba enquête sur une plainte portant sur l'absence de réponse, des informations sur la plainte seront exigées du dépositaire. Il y a certaines informations qui seraient pertinentes à toute plainte portant sur l'absence de réponse et qui sont décrites plus bas. Il peut y avoir d'autres informations pertinentes à une plainte particulière qui peuvent aussi être exigées du dépositaire.

Lors d'une plainte portant sur l'absence de réponse, notre Bureau demanderait au dépositaire de/d' :

1. fournir une copie de la demande d'accès si faite par écrit, ou fournir une description de la demande verbale
2. indiquer la date de réception de la demande
3. indiquer si le dépositaire a répondu à la demande
4. fournir une copie de la réponse, si une réponse a été fournie par écrit, ou fournir la date et la description de la réponse verbale
5. indiquer à quel moment le dépositaire prévoit répondre au demandeur, si une réponse n'a pas été fournie, et de fournir une copie de la réponse à notre Bureau
6. expliquer la raison du délai de réponse, si la réponse n'a pas été fournie dans le délai prescrit.